

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
29 Janvier 1873.

L'ANGLETERRE
ET
LA RUSSIE EN ORIENT.

Jusqu'à ce jour les projets attribués à la Russie contre Khiva n'avaient que troublé les hommes d'Etat de l'Angleterre et fourni des matières aux polémiques de la presse anglaise et de la presse autrichienne.

Tandis que les journaux d'outre-Manche signalaient le danger et s'en épouvantaient, une partie de la presse autrichienne excitait encore davantage les craintes déjà fort grandes de l'Angleterre et la montrait menacée non-seulement dans l'Asie centrale par l'expédition de Khiva, mais à Constantinople par les démarches inquiétantes du général Ignatieff. Selon les pessimistes un peu intéressés de Vienne, l'Angleterre devait être en proie à l'inquiétude d'une double menace : les intrigues diplomatiques des agents russes en Turquie et les entreprises militaires de la Russie s'approchant de plus en plus des Indes.

Quant à la presse russe, aussi dépendante que sont libres les manifestations de l'opinion publique à Londres et à Vienne, elle garde le silence, enregistre des communiqués, ou du moins se borne, par ordre, à atténuer et à amoindrir l'effet produit par la politique envahissante de l'héritier des projets de Pierre-le-Grand.

Agir ou faire agir activement par ses troupes ou par ses alliés, apaiser ou faire apaiser les craintes par ses journaux ou par les feuilles étrangères dévouées, telle paraît être en ce moment la politique de la Russie.

C'est ainsi que, d'un côté, la *Deutsch-Zeitung*, de Vienne, annonce que la Russie serait disposée à reconnaître la neutralité de l'Afghanistan. La frontière de cette contrée

serait déterminée par une commission mixte nommée par le vice-roi des Indes et le gouverneur général du Turkestan.

Mais, d'autre part, une dépêche de Bombay fait connaître qu'à l'instigation de la Russie, Sirdard-Abdul-Rahman a attaqué et pris le fort de Hissar dans un pays dépendant de Caboul, et a remis le gouverneur entre les mains des Russes. On ajoute qu'Abdul-Rahman ferait du fort de Hissar une base d'opérations, afin d'attaquer le Turkestan et l'Afghanistan.

Quoi qu'en disent donc les représentants officiels ou officieux de la Russie, il est incontestable qu'elle poursuit hardiment sa marche vers l'Inde et que, après avoir traversé maints déserts, conquis maintes peuplades, elle finira par posséder les clefs des possessions anglaises.

Le *Correspondant* rappelle fort opportunément à ce sujet qu'il y a vingt-cinq ans, Berryer décrivait déjà avec sa chaude éloquence cette marche, lente mais continue, dont nous apercevons aujourd'hui les progrès.

Berryer s'indignait alors de l'inaction de la France en présence de cette lutte commençant à peine et déjà menaçante. Aujourd'hui, s'il avait la douleur de vivre et s'il n'avait pas été, par une faveur d'en haut, dispensé de voir nos désastres et nos humiliations, il serait obligé de reconnaître que la nécessité nous impose de demeurer spectateurs inactifs de ces grands et lointains événements.

L'Angleterre, placée entre les dangers que lui fait courir la Russie et l'hostilité manifeste des Etats-Unis qui ne perdent pas de vue le Canada, vaincue à Constantinople et gravement inquiétée dans l'Asie centrale, va sans doute comprendre que la domination du monde maritime ne saurait longtemps être conservée, lorsqu'on se désintéresse entièrement des affaires du continent. La Russie, assurée de la neutralité bienveillante de Berlin et de l'alliance, active s'il le faut, de Washington, la Russie qui a déjà déchiré le traité de Paris, au détriment de l'Angleterre plus qu'au nôtre, sera difficilement arrêtée.

Dans ce grave, dans cet imminent conflit de plusieurs forces, on s'apercevra de l'absence de l'une d'elles, mais ce sera trop tard.

Chronique générale.

M. de Goulard a manifesté, au sein de la commission de décentralisation, l'opinion qu'en cas de division des grandes communes en plusieurs arrondissements communaux, les députés fussent nommés, dans ces mêmes grandes communes, non plus au scrutin de liste, mais à raison d'un représentant par chaque circonscription municipale.

Ce serait, en principe, l'abandon du scrutin de liste et l'adoption du principe des circonscriptions électorales.

Le rapport de M. Flottard sur la proposition relative à la réglementation des travaux de l'Assemblée, conclut à la résolution suivante :

Les séances publiques commenceront à une heure et demie.

Un jour par semaine, le mercredi, sera exclusivement consacré aux travaux intérieurs de la Chambre.

On a distribué lundi :

1° Un projet du gouvernement, portant ouverture au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1872 d'un crédit extraordinaire de 91,000 francs à inscrire au chapitre IX (missions et dépenses extraordinaires et dépenses imprévues) ;

2° Le projet de loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie (texte rectifié de la commission) ;

3° Un nouvel amendement de M. Godin à ce projet, en vertu duquel les enfants ne pourraient être enlevés à l'instruction primaire ni être assujettis à un travail professionnel avant l'âge de douze ans ;

L'entrée de la chambre d'Eugénie faisait face à cette porte murée ; puis, au bout du palier, était l'appartement des deux époux, qui occupait tout le devant de la maison.

M^{me} Grandet avait une chambre communiquant avec celle d'Eugénie par une porte vitrée.

La chambre du maître était séparée de celle de sa femme par une cloison, et du mystérieux cabinet par un gros mur.

Le père Grandet avait logé son neveu au second étage, dans la haute mansarde située au-dessus de sa chambre, de manière à pouvoir l'entendre s'il lui prenait fantaisie d'aller et de venir.

Quand Eugénie et sa mère arrivèrent au milieu du palier, elles se donnèrent le baiser du soir ; puis, après avoir dit à Charles quelques mots d'adieu, froids sur les lèvres, mais certes chaleureux au cœur de la fille, elles rentrèrent dans leurs chambres.

— Vous voilà chez vous, mon neveu, dit le père Grandet à Charles en lui ouvrant sa porte. Si vous aviez besoin de sortir, vous

4° Un amendement de M. Beaussière au projet relatif au conseil supérieur de l'instruction publique, portant que dans l'application de l'art. 44, les conseils académiques ne pourront prononcer l'interdiction de l'enseignement libre qu'à la majorité des deux tiers des suffrages ;

5° Un amendement de M. Hervé de Saisy au projet de loi sur le régime des sucres ;

6° Un amendement de M. Amédée Lefèvre-Pontalis au projet de loi sur les contributions indirectes ;

7° Enfin, deux nouveaux amendements de M. Mavaise au projet de loi sur l'instruction primaire.

On constate un grand ralentissement dans le mouvement dissolutionniste en France.

Si l'administration avait été toujours aussi sévère qu'elle l'a été dans quelques cas, il serait terminé depuis longtemps. C'est à la fermeté de l'Assemblée que l'on doit ce résultat.

Il paraît aussi que les deux tiers des signatures apposées au bas des pétitions dissolutionnistes n'ont pas été légalisées. L'omission volontaire ou involontaire de cette formalité indispensable, entachant ces signatures de nullité, elles seraient écartées. Le travail de la commission s'en trouverait nécessairement allégé, et il est probable que le rapport de M. de Champvallier sera présenté sous très-peu de jours.

La commission des marchés doit, dit-on, se réunir de nouveau.

L'enquête locale faite dans certains corps d'armée et dans certains régiments donne tous les jours des détails curieux et très-importants.

Plusieurs des membres dissidents de l'extrême gauche, au dire d'un grand nombre de députés, commencent à se rapprocher du centre droit.

14

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

Arrivé sur le premier palier, il aperçut trois portes peintes en rouge étrusque, et sans chambranles ; des portes perdues dans la muraille poudreuse, et à bandes de fer boulonnées, apparentes, terminées en façon de flammes comme l'était à chaque bout la longue entrée de la serrure.

Celle de ces portes qui se trouvait en haut de l'escalier, et qui donnait entrée dans la pièce située au-dessus de la cuisine, était évidemment murée. On n'y pénétrait en effet que par la chambre de Grandet, à qui cette pièce servait de cabinet ; et l'unique croisée d'où elle tirait son jour était défendue sur la cour par d'énormes barreaux en fer grillagés.

Personne, pas même M^{me} Grandet, n'avait la permission d'y venir. Le bonhomme voulait y rester seul, comme un alchimiste à son fourneau.

Là, sans doute, quelque cachette avait été très-habilement pratiquée ; là s'emmagasinaient les titres de propriété ; là pendaient les balances à peser les louis ; là se faisaient nuitamment et en secret les quittances, les reçus, les calculs ; de manière à ce que les gens d'affaires, voyant toujours Grandet prêt à tout, pouvaient imaginer qu'il avait à ses ordres une fée ou un démon.

Là, sans doute, quand Nanon ronflait à ébranler les planchers, quand le chien-loup veillait et bâillait dans la cour, quand M^{me} et M^l Grandet étaient bien endormies, venait le vieux tonnelier, choyer, caresser, couvrir, cuver, cercler son or.

Les murs étaient épais, les contre-vents discrets. Lui seul avait la clef de ce laboratoire, où, dit-on, il consultait des plans sur lesquels ses arbres à fruits étaient désignés, et où il chiffrait ses produits à un provin, à une bourrée près.

appelleriez Nanon. Sans elle, votre serviteur ! le chien vous mangerait sans vous dire un seul mot. Dormez bien. Bonsoir.

— Ha ! ha ! ces dames vous ont fait du feu ! reprit-il.

En ce moment la Grande Nanon apparut armée d'une bassinoire.

— En voilà bien d'un autre ! dit M. Grandet. Prenez-vous mon neveu pour une femme en couche ? Veux-tu bien remporter ta braise, Nanon ?

— Mais, monsieur, les draps sont humides, et ce monsieur est vraiment mignon comme une femme.

— Allons, va, puisque tu l'as dans la tête ! dit Grandet en la poussant par les épaules ; mais prends garde de mettre le feu.

Puis l'avare descendit en grommelant de vagues paroles.

Quant à Charles, il demeura pantois au milieu de ses malles. Après avoir jeté les yeux sur les murs d'une chambre en mansarde, tendue de ce papier jaune à bouquets de fleurs dont on se sert pour tapisser les

L'ambassade d'Italie a reçu avis que le voyage projeté du général Cialdini à Paris n'aura pas lieu.

D'après certains bruits, M. le comte de Chambord, cédant à de nombreuses sollicitations, se serait déterminé à venir séjourner à Paris ou dans les environs de Versailles.

Il n'y a rien de fondé dans ces bruits. On annonce même une lettre du comte, les démentant lui-même.

M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine, a été sérieusement malade; mais il est aujourd'hui hors de danger et les médecins l'ont autorisé à recevoir. Il a même recommencé à travailler, et l'on espère qu'il ne tardera pas à reprendre complètement la direction de son ministère.

La nouvelle de sa démission est tout-à-fait inexacte, ainsi que le remplacement du général Le Flô par M. Duclerc.

D'après nos informations, le projet de loi sur les municipalités porterait :

1° Suppression des mairies centrales, non-seulement à Lyon, mais encore dans toutes les grandes villes;

2° Modification dans les grands centres du mode actuel d'élection auquel on substituerait le vote par quartier, comme à Paris;

3° Restitution au gouvernement de la nomination des maires choisis sur la liste des conseillers municipaux.

LA FUSION.

Le *Figaro* publie la lettre suivante qui lui a été adressée par M. J. Gauthier, secrétaire de M. le duc de Nemours, et au nom du prince :

A Monsieur de Villemessant, rédacteur en chef du *FIGARO*.

« Monsieur,

» Vous rapportez, dans votre numéro du 27, une conversation entre M. le duc de Nemours et M. le général de Maud'huy.

» M. le duc de Nemours me charge d'avoir recours à votre obligeance pour obtenir la rectification des paroles qui lui sont attribuées.

» Le prince a dit que si la Monarchie constitutionnelle devait être un jour rétablie par la volonté de la nation, l'ainé des princes de la Maison de France était, à ses yeux, le représentant naturel de l'idée monarchique; qu'en tout cas, il ne trouverait pas de compétiteur dans sa famille; que les princes d'Orléans s'étaient souvent déjà exprimés dans un sens analogue.

» Quant à la cocarde et au drapeau, le prince, après avoir parlé d'un ouvrage publié, il y a quelques mois, sur les drapeaux

français, s'est borné à faire remarquer, en s'appuyant sur cet ouvrage, que la France avait souvent changé de drapeau.

» Il a ajouté que lui-même et le général de Maud'huy avaient porté tous deux la cocarde blanche avant de porter la cocarde tricolore.

» En rappelant cette circonstance, le prince a voulu seulement montrer, par un exemple, que lorsqu'une nation changeait de drapeau et de cocarde, ainsi que cela s'est vu de nos jours comme autrefois dans bien des pays, il n'y avait aucun déshonneur, pour qui que ce soit, à se conformer à de tels changements.

» Agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

» J. GAUTHIER.

» Paris, 26 janvier 1873. »

Ceci diffère légèrement de ce qui a été publié, et cette lettre semble à l'*Union* jeter quelque peu de confusion dans la question de fusion.

Voici comme cette feuille apprécie la lettre ci-dessus :

« Nous avons pour notre part très-peu d'observations à faire sur la lettre qu'on vient de lire.

« Aux yeux de quelques-uns, elle confirme au fond les récits qu'on a faits de la conversation du prince et du général de Maud'huy.

« A nos yeux, sans contredire ces récits, elle leur ôte le caractère précis qu'ils semblaient avoir, et qu'il nous plaisait d'admettre comme sincère.

« Nous avons déjà entendu des déclarations semblables à celles qui se trouvent dans la lettre de M. Gauthier, et les ambiguïtés n'avaient pas pour cela disparu de la conduite des princes.

« Il y a peu d'effort d'esprit politique à faire pour reconnaître que « l'ainé des princes de la Maison de France est le représentant naturel de l'idée monarchique. »

« Il serait triste qu'il fallût un effort plus grand pour aller à la conséquence pratique d'une si simple déclaration, parce qu'elle impliquerait un grand devoir.

« Il ne serait pas moins triste que, pour les princes qui parlent par la bouche de M. le duc de Nemours, la déclaration ne fût rien de plus qu'une hypothèse, subordonnée à des conditions de Monarchie qui pourraient n'être qu'une dénégation de « l'idée monarchique » elle-même.

« En tout cas, a ajouté le prince, le représentant naturel de cette idée ne trouverait pas de compétiteur dans sa famille. »

Cela non plus n'est pas nouveau, et ne nous apporte ni satisfaction pour le passé, ni pour l'avenir espérance.

« Nous pensions que M. le duc de Nemours devait à l'attitude émue de tous les royalistes au 21 janvier autre chose qu'une déclaration qui laisse la France en présence des partis de Révolution, dont les trames n'ont jamais réussi que par la division des forces de la Monarchie.

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

L'attitude des catholiques d'Allemagne se dessine de plus en plus. La noblesse de Westphalie, puissante par la richesse et par le nombre, vient de décider qu'elle s'abstiendra de donner des fêtes et de paraître dans aucun divertissement public tant que durera la persécution contre l'Eglise. Les femmes se distinguent dans ce mouvement de protestation.

ESPAGNE.

Les journaux espagnols annoncent un échec des troupes royales devant Saint-Sébastien.

D'après les communications officielles, c'est en voyant leur colonel tué que les troupes se seraient repliées dans la ville, non sans avoir perdu beaucoup de monde.

PORTUGAL.

Une dépêche de Lisbonne annonce que l'impératrice douairière du Brésil est morte le 26, à cinq heures du matin. Elle était atteinte d'hydropisie.

PRUSSE.

M. de Bismarck a profité de la discussion du budget des affaires étrangères de la Chambre des députés pour déclarer que sa démission de président du conseil des ministres n'apportait aucun changement à la politique du cabinet.

Le chancelier du nouvel empire d'Allemagne a cru devoir ajouter qu'un chancelier qui ne serait pas animé de sentiments prussiens, ne serait pas possible, et que l'importance de l'union de l'empire avec la Prusse était plus que jamais évidente. M. de Bismarck a terminé son discours en déclarant qu'il n'y avait aucune divergence entre les ministres et lui.

Ces déclarations répondent suffisamment aux bruits qui avaient circulé en Allemagne et ailleurs. On parlait déjà de la disgrâce du chancelier. Nous n'avons jamais ajouté foi à cette nouvelle. Les paroles que vient de prononcer M. de Bismarck sont trop précises et trop formelles pour qu'il soit permis de ne pas comprendre que la politique prussienne poursuit toujours son œuvre sans rencontrer d'obstacles sérieux, et sans dévier.

SUÈDE.

Le nouveau roi de Suède a prononcé, à l'ouverture de la diète, son premier discours. « C'est un moment solennel, a-t-il dit, que celui où le roi et les représentants légaux de la nation se trouvent pour la première fois, en présence. » Le successeur de Charles XV espère que « le souverain et la diète ayant également conscience de leurs devoirs et de leur responsabilité, l'Etat sera tranquille et l'avenir assuré. »

Le discours royal n'eût pas été complet,

s'il n'avait contenu quelques mots sur les forces militaires de la Suède et de la Norvège.

Le nouveau roi n'a pas manqué de déclarer que la question de l'organisation de la défense nationale faisait l'objet de ses consciencieuses études.

« Un nouveau projet d'organisation pour l'armée de terre, a-t-il ajouté, est en voie de préparation. Quelle que soit la forme qu'on veuille donner aux institutions militaires, un état-major général complet et bien organisé constituera toujours un élément indispensable. Je vous communiquerai sur cette matière un projet dont certaines parties doivent être soumises à votre approbation. J'ai fait élaborer un plan d'organisation pour le personnel militaire de la marine, basé sur le principe que la défense de nos côtes est le but de cette arme. »

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 janvier.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération du projet de loi relatif à l'établissement des succursales de la Banque de France dans les départements où il n'en existe pas.

M. Roger Marvaise. — En première et deuxième délibération, vous avez décidé comme application de la loi de 1857, que la France serait obligée d'établir des succursales dans tous les départements où il n'en existe pas, avant le 1^{er} janvier 1875; cette décision était conforme aux vœux des populations et je ne saurais comprendre comment la commission peut vous proposer de reculer le terme du 1^{er} janvier 1875. Je demande que la première rédaction du projet de loi soit rétablie.

M. Kérédéc combat l'amendement de M. Roger Marvaise au nom de la commission.

M. de Plœuc. — Je ne viens pas parler comme représentant de la Banque de France, elle est en dehors du débat. Je ferai seulement observer que la Banque ne crée pas les affaires, elle les développe; quand votre commission a proposé de créer vingt-cinq succursales d'ici au 1^{er} janvier 1875, je lui ai déclaré que cela était impossible, qu'il fallait proroger au moins ce délai au 1^{er} janvier 1878; la commission a fait des concessions, dont je la remercie; je les accepte, en faisant pourtant certaines réserves: on ne crée pas des établissements par des décrets; il faut prendre en considération une foule de circonstances. Je voterai donc contre l'amendement de M. Roger Marvaise.

M. Wolowski. — Il n'y a pas de loi à faire; la loi existe, il faut demander au ministre des finances de la faire appliquer; je propose donc qu'on procède par voie d'ordre du jour motivé.

M. Ducuing combat la proposition de M. Wolowski, qui n'a pas de sanction.

Après quelques observations présentées par MM. de Plœuc et Ducuing,

M. André (de la Seine) déclare que la Banque de France acceptera volontiers les dispositions nouvelles de la commission qui prescrivent la création de 14 succursales avant le 1^{er} janvier 1875, et accordent jusqu'au 1^{er} janvier 1877 pour l'établissement des 16 autres.

guinguettes; sur une cheminée en pierre de liais cannelée, sans peinture, et dont le seul aspect donnait froid; sur des chaises en canne vernissée, de couleur jaune, à bois jaune, et qui semblaient avoir plus de quatre angles; sur une table de nuit ouverte, dans laquelle aurait pu tenir un petit sergent de voltigeurs; sur le maigre tapis de liège placé au bas d'un lit à ciel, garni de perse, et dont les pentes tremblaient comme si elles allaient tomber, achevées par les vers; il regarda sérieusement la Grande-Nanon, et lui dit :

— Ha ça ! ma chère enfant, suis-je bien chez M. Grandet, l'ancien maire de Saumur, frère de M. Grandet de Paris ?

— Oui, monsieur, chez un ben aimable, un ben doux, un ben parfait monsieur. Faut-il que je vous aide à défaire vos malles ?

— Ma foi, je le veux bien, mon vieux troupier ! Vous avez servi dans les marins de la garde impériale ?

— Oh ! oh ! oh ! oh ! dit Nanon, quoi que c'est que ça, les marins de la garde ? C'est-y

salé ? Oh ! oh ! oh !

— Tenez, cherchez ma robe de chambre qui est dans cette valise. En voici la clef.

Nanon fut tout émerveillée de voir une robe de chambre en soie verte à fleurs d'or et à dessins antiques.

— Vous allez mettre ça pour vous coucher ? dit-elle.

— Oui.

— Sainte Vierge ! quel beau devant d'autel ça ferait pour la paroisse ! Mais, mon cher mignon monsieur, donnez donc ça à l'église, vous sauvez votre âme, tandis que ça vous la fera perdre ! Oh ! que vous êtes gentil comme ça ! Je vais appeler mademoiselle pour qu'elle vous regarde.

— Allons, Nanon, puisque Nanon y a, voulez-vous vous taire ! Laissez-moi coucher ; j'arrangerai mes affaires demain, et si ma robe vous plaît tant, vous sauvez votre âme. Je suis trop chrétien pour vous la refuser en m'en allant, et vous pourrez en faire ce que vous voudrez.

Nanon resta plantée sur ses pieds, contemplant Charles, sans pouvoir ajouter foi à

ses paroles.

— Me donner ce bel atour ! dit-elle en s'en allant. Il rêve déjà, ce monsieur. Bonsoir.

— Bonsoir, Nanon.

— Qu'est-ce que je suis venu faire ici ! se dit Charles en s'endormant. Mon père n'est pas un niais, mon voyage doit avoir un but. Psch ! à demain les affaires sérieuses, disait je ne sais quelle ganache grecque.

— Sainte Vierge ! qu'il est gentil, mon cousin ! se dit Eugénie en interrompant ses prières, qui, ce soir-là, ne furent pas finies.

M^{me} Grandet n'eut aucune pensée en se couchant. Elle entendait, par la porte de communication qui se trouvait au milieu de la cloison, l'avare qui se promenait de long en long dans sa chambre.

Semblable à toutes les femmes timides, elle avait étudié le caractère de son seigneur, et, de même que la mouette prévoit l'orage, elle avait, à d'imperceptibles signes, senti la tempête intérieure qui agitait Grandet. Alors, pour employer l'expression dont elle se servait, elle faisait la morte.

Grandet regardait la porte intérieurement doublée en tôle qu'il avait fait mettre à son cabinet; et se disait :

— Quelle idée bizarre a eue mon frère de me léguer son enfant ? Jolie succession ! Je n'ai pas vingt écus à donner. Mais qu'est-ce que vingt écus pour ce mirriflor qui lorgnait mon baromètre comme s'il avait voulu en faire du feu ?

En songeant aux conséquences de ce testament de douleur, Grandet était peut-être plus agité que ne l'était son frère au moment où il le traça.

— J'aurais cette robe d'or, disait Nanon, qui s'endormit habillée de son devant d'autel, rêvant de fleurs, de tapis, de damas, pour la première fois de sa vie, comme Eugénie rêva d'amour....

(La suite au prochain numéro.)

M. Léon Say. — La loi de 1857 fixait un délai de 10 ans pour l'établissement des succursales dans les départements où il n'en existait pas, si le gouvernement l'exigeait. Nous sommes d'accord avec la commission sur la nécessité de faire créer les succursales dans un délai donné, et nous trouvons suffisant le délai qu'elle propose.

Quant au moyen, on en propose deux : l'un, présenté par la commission, est celui d'une résolution imposant telle résolution au gouvernement ; l'autre, par M. Wolowski, est celui d'un ordre du jour motivé ; notre conduite sera la même dans tous les cas, l'Assemblée choisira le mode de procéder qui lui conviendra.

M. Roger Marvaise retire son amendement.

M. Wolowski retire aussi son ordre du jour.

Le projet de la commission est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la 3^e délibération sur le projet de loi portant modification ou abrogation de divers articles du code d'instruction criminelle en ce qui concerne l'organisation des tribunaux de police.

M. Parent demande une addition à l'article 147 du code d'instruction criminelle, dans le but de réduire les frais des jugements de simple police.

M. Bigot combat l'amendement au nom de la commission.

M. Mettetal appuie l'amendement de M. Parent qu'il juge devoir donner d'excellents résultats pratiques.

Après une courte réplique de M. Bigot, M. Parent donne lecture de son amendement modifié.

M. Dufaure demande à l'Assemblée de repousser l'amendement, qui porte atteinte aux articles de notre code d'instruction criminelle et de notre code pénal ; que M. Parent transforme son amendement en proposition, elle sera soumise à une commission qui l'améliorera certainement. (Hilarité.)

On ne peut laisser établir en principe qu'un prévenu peut acquiescer d'avance à un jugement qui pourra le condamner à l'amende, à la prison, qui pourra prononcer la confiscation de certains objets. (Très-bien !)

Après quelques observations de M. Parent, son amendement est mis aux voix et repoussé à une immense majorité.

L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi de M. Paul Morin, relatif aux syndicats agricoles.

M. Lenoel vient combattre, au nom de la minorité de la commission, le projet de loi qu'il considère comme impraticable ; il a le tort d'emprunter à une loi faite dans un autre but des dispositions étrangères au but qu'il a en vue ; elle étend en effet aux syndicats agricoles la loi relative aux associations syndicales, et de plus elle leur donne le droit d'émettre des obligations avec l'autorisation du ministre de l'agriculture et du ministre des finances.

L'orateur entre dans de longues considérations sur les inconvénients de la loi.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le 24 janvier, le nommé Dufour, Louis, âgé de trente-cinq ans, serrurier à Gennes, ayant dissipé tout son avoir, était depuis trois à quatre jours atteint d'aliénation mentale, et après avoir brisé une partie de son mobilier qu'il jetait par les croisées, il entra chez un de ses voisins, le sieur Briant, Urbain, un sabre à la main, menaçant de mort quiconque oserait l'approcher. (Ceci ce passait à deux heures du matin.)

Les gendarmes, avertis de ce fait, se rendirent promptement chez Briant, afin d'y opérer l'arrestation de Dufour ; mais ils furent reçus par celui-ci qui, monté au grenier, leur lançait force bûches de bois, des bouteilles, de la ferraille, etc., afin de les empêcher de pénétrer dans la maison, dont il avait solidement barricadé la porte d'entrée à l'intérieur.

Fatigué sans doute de ce travail, ce forcené descendit au deuxième étage et entra dans la chambre où étaient couchés les époux Briant, assénant au mari de violents coups de sabre sur la tête et au poignet gauche.

A ce moment, la porte d'entrée fut enfoncée par le brigadier de gendarmerie et deux de ses gendarmes, qui pénétrèrent dans la chambre où cette dernière scène se passait.

Aussitôt qu'il les entendit monter, et après les avoir menacés de son sabre, Dufour souffla promptement la chandelle qui éclairait cet appartement et se précipita de la croisée dans la rue, franchissant ainsi un espace de 14 mètres. En arrivant sur le sol, il se fit une blessure à la tête et se brisa les deux jambes.

TIMBRE DE 40 CENTIMES SUR LES FACTURES.

Des instructions ont été transmises aux agents de l'enregistrement, des domaines, des contributions indirectes et des octrois, pour qu'ils constatent les contraventions qui seraient faites à la loi du 23 août 1874 concernant le droit de timbre de 40 centimes sur les quittances, reçus, décharges ; toute contravention est punie d'une amende de 50 fr. en principal. Des instructions semblables sont données aux commissaires de police, gardes-champêtres, et autres agents de la force publique, qui auront pouvoir de verbaliser sur ces contraventions.

M. Engelhard, préfet de Maine-et-Loire sous le gouvernement de la défense nationale, avait formé un pourvoi en cassation contre un arrêt de la Cour d'appel d'Orléans, du 23 juin 1872, rendu à son préjudice et au profit de MM. de Cumont et Stofflet, qui s'étaient considérés comme diffamés par les termes d'un arrêté de M. Engelhard. La Cour suprême a consacré deux audiences, 24 et 25 janvier, à l'examen de ce pourvoi.

Elle a décidé que, « bien qu'aux termes des lois qui ont consacré la maxime de la séparation des pouvoirs, et notamment de la

loi des 7 et 14 octobre 1790, il soit interdit aux tribunaux de connaître les actions dirigées contre des agents administratifs, à raison des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, l'autorité judiciaire est cependant compétente pour examiner si le délit de diffamation envers un particulier résulte d'un acte administratif, et notamment d'un arrêté de suspension d'un journal, alors surtout que les éléments du délit sont puisés dans les considérants même de cet arrêté.

« L'intention de nuire est souverainement appréciée, d'ailleurs, par les juges du fait qui ont toute latitude pour en trouver la preuve dans les expressions employées pour justifier le dispositif de l'arrêté de suspension, et même dans la publication prescrite dans son dispositif. »

En conséquence, la Cour a rejeté le pourvoi.

M. le comte de Durfort de Civrac, député de Maine-et-Loire, a été nommé de la commission pour l'examen d'un projet de loi tendant « à convertir en taxe municipale l'obligation imposée aux riverains des voies publiques de Paris de balayer le sol livré à la circulation.

Nous trouvons dans *Paris-Journal* un renseignement intéressant, mais que nous ne reproduisons que sous toute réserve :

« Une curieuse décision du ministre de la guerre, décision qui est en contradiction complète avec le code civil :

« On sait que jusqu'ici, dans les cas d'enfants jumeaux, il était établi que l'aîné était celui qui voyait le dernier la lumière. M. le général de Cissey vient de décréter que dorénavant l'enfant venu au monde le premier serait considéré comme étant l'aîné, et serait appelé en cette qualité à servir sous les drapeaux.

« Cette décision, contraire aux croyances physiologiques, a cependant un très-grand avantage. C'est de ne compter l'existence de l'être humain qu'à partir du moment où il a fait son apparition sur la terre. »

Nous lisons dans le *Charentais* :

« Hier, un vol considérable a été commis dans un compartiment du train express qui arrive à Angoulême à sept heures trois minutes du soir.

« A Civray, deux voyageurs montèrent dans le compartiment réservé aux fumeurs.

« A peine installés, ils se mirent à jouer aux cartes.

« Un autre voyageur, qui se trouvait déjà dans le même compartiment, se mêla à leur partie.

« Arrivé à Angoulême, ce dernier, qui avait perdu 8 à 9,000 fr., constata que, pendant le trajet, on lui avait volé 20,000 fr., contenus dans une sacoche qu'il portait en bandoulière. Plainte a été déposée entre les mains du commissaire de surveillance administrative de la gare. Les deux voleurs se sont arrêtés à Angoulême.

« Le plaignant a déclaré se nommer X..., entrepreneur à V... (Indre-et-Loire). »

criant :

— Rends-toi !

— Non ! répondit le blessé ; vive la Pologne ! vive la liberté !

Et, d'un coup de pistolet, il cassa la tête à un Cosaque.

Les Moscovites hésitaient pourtant à le tuer, parce qu'ils avaient ordre de le prendre vivant ; mais lui voulait mourir plutôt que de tomber entre leurs mains, et il continuait à se défendre, portant à droite et à gauche de furieux coups d'épée.

Enfin, un grenadier le renversa d'un coup de crosse sur la tête, et vingt bras à la fois le désarmèrent et le garrottèrent.

Des cinquante Polonais qui, quelques heures auparavant, se dévouaient pour le salut de leurs frères, lui seul survivait au terrible combat ; les Russes le réservaient, comme les anciens Romains gardaient les rois captifs, pour en orner leurs triomphes, avant de les immoler.

Après qu'ils eurent achevé, en les insultant, les victimes respirant encore, ils jetèrent le chef sur un chariot, qu'entourèrent

On lit dans le *Progrès du Centre* :

« Un crime affreux vient de jeter l'effroi dans la commune de St-Christophe-en-Bazelles (Indre). Jean-Baptiste Lasserre, marchand de chevaux pour une boucherie d'Aubervilliers, près Paris, se trouvait le 22 courant à la foire de Vatan. Là, il fit connaissance de Philippe, Joseph, marchand de chevaux à St-Christophe-en-Bazelles ; et le lendemain ils allèrent ensemble à Poulaines pour voir un cheval.

« Le 23, à 4 heures et demie, ils revenaient dans leur voiture à St-Christophe, et ils entraient dans le bourg, lorsqu'ils rencontrèrent trois jeunes gens qui se promenaient paisiblement. « *Voilà des saoulots de la Saint-Vincent !* » leur cria un des maquignons. « *Nous ne sommes pas si saouls que vous* », ripostèrent les jeunes gens. A ces mots, les deux marchands de chevaux arrêtèrent leur voiture, abandonnent le cheval à lui-même et se précipitent sur les jeunes gens qui prennent la fuite : ils les atteignent près la mairie. Là, une lutte s'engage ; mais elle ne fut pas de longue durée ; le nommé Lhopiteau tombait après avoir reçu sept coups d'un instrument tranchant ; un autre des jeunes gens, nommé Baisset, reçut au côté droit deux coups de couteau, le troisième parvint à s'enfuir. Les deux assaillants purent être enfin arrêtés et sont entre les mains de la justice. Lhopiteau succomba au bout d'une demi-heure, et les jours de Baisset sont en danger. C'est Lasserre qui a donné les coups : Philippe est accusé de complicité dans le meurtre. — Nous apprenons au dernier moment que Baisset vient de succomber à ses blessures. »

CHEMIN DE FER DE POITIERS-SAUMUR.

Le 3^e quart des actions doit être payé le 31 janvier au plus tard. A partir de cette date, M. Lecoy ne recevra plus.

Dernières Nouvelles.

M. de Lacretelle doit déposer une interpellation relative au refus d'autorisation de plusieurs conférences publiques.

On parle beaucoup du discours que M. Jules Favre a prononcé à la dernière réunion de la Gauche républicaine sur l'attitude de la minorité de la commission des Trente.

Les députés coloniaux sont fort émus de la fausse dépêche qui annonçait une prétendue décision de la Chambre sur le rétablissement de la Monarchie, et de la facilité avec laquelle elle a été transmise. Une enquête serait ouverte.

La commission des Trente s'est réunie hier, à l'issue des bureaux, à midi et demi. Elle était encore en séance au départ du courrier.

Pour les articles non signés : P. GODET.

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XXVII.

DISGRACE DE SVININ

(Suite.)

— Boze cos Polske! rugirent les Faucheurs en se groupant autour de leur chef, pendant que deux d'entre eux s'efforçaient de l'emporter.

— Frères, sauvez-vous et laissez-moi ! Je vous en supplie ! Je vous l'ordonne ! criait Chusco.

— Non, non ! Vive la Pologne ! Mort aux Moscovites ! répondirent les Faucheurs en se serrant pour faire à leur chef bien-aimé un rempart de leurs corps.

— Hurrah ! hurrah ! hurlaient les Russes. Mort aux Podletz ! Vive l'empereur !

Et tournant autour des Faucheurs sans oser avancer, comme une meute autour d'un lion blessé, ils continuaient à tirer presque à bout portant sur le groupe héroïque.

Profitant d'une dernière charge désespérée essayée par leurs compagnons, les deux Polonais qui avaient enlevé Chusco recommencèrent à fuir.

— Frères ! frères ! suppliait le blessé, fuyez, abandonnez-moi ! Vive la Pologne ! laissez-moi.

La fusillade continuait toujours.

Une balle frappa en pleine poitrine un de ceux qui l'emportaient, l'autre saisit Chusco dans ses bras et fut blessé presque aussitôt.

Tous les deux tombèrent sur la terre ensanglantée.

Chusco, seul, put se relever à demi ; d'une main il tenait son épée, de l'autre un pistolet.

Les grenadiers l'entourèrent, en lui

les Cosaques, portant au bout de leurs lances les têtes de plusieurs de ses compagnons, et, repassant la Varta, prirent la direction de Klomnitsa.

Deux jours après, Sa Haute Noblesse Pierre Ivan Krapoulof, récemment promu au titre de géolier en chef de la citadelle, inscrivait au numéro 43,292, sur son livre d'érou, le rebelle Adam Chusco, que Son Excellence le général Berg avait jugé à propos, avant de l'envoyer au gibet, de faire promener sur une charrette, dans les principales rues de la ville, pour..... l'exemple.

— Ah ! fit le géolier, en regardant son nouveau pensionnaire avec un sourire haineux, tu arrives à propos, Podletz, le petit salon est libre depuis quelques heures, je vais te le donner. Et comme Chusco lui lançait un regard méprisant, il ajouta :

— Ton ami Rascomsky l'occupait ce matin, mais à cette heure il se balance sur la place du Marché avec quelques-uns de ses paroissiens ; ne l'aurais-tu pas rencontré, par hasard ?

(La suite du prochain numéro.)

SOMMAIRE du MAGASIN PITTORESQUE
(janvier 1873), à 60 centimes par numéro mensuel :

TEXTE.

N° 1. — Jeanne d'arc, 1. — Les Souliers d'enfant, nouvelle, 2. — Travail et méditation, 3. — Aspirations des peuples, 3. — Épisode de la Saint-Barthélemy : le vicomte d'Orte, 3. — Denis Riocreux, 4. — L'animal parlant ; ce qu'il dit, 5. — Pensées stoïciennes, 7. — Langage des formes, 7. — Le Salut par l'épargne, 7. — Au sujet d'un vaisseau construit en sept heures, 7. — Un Filtre à bon marché, 8.
N° 2. — Couteau de chasse moresque et sa gaine, 9. — Les Souliers d'enfant, nouvelle (fin), 10. — Le Songe du patrice romain, par Murillo, 11. — Barrages grands et petits, 14.
N° 3. — Le Droit et la Force, 17. — Histoire d'un mur, nouvelle, 18. — Nouveau théâtre d'Angers, 20. — La Moisson dans les cactus, 21. — Fables littéraires d'Yriarte : Par hasard, ou l'Ane joueur de flûte, 22. — Mademoiselle de Schurmann, 22.
N° 4. Les Confitures, 25. — L'Homme et les Animaux, 26. — Maximes de quelques théosophes,

27. — Anecdotes historiques : Présence d'esprit, 27. — Conseils sur l'art de modeler, 27. — Histoire d'un mur, nouvelle (fin), 30. — La Pipée aux grues et aux corneilles, 31.

GRAVURES.

N° 1. — Jeanne Darc ; inspiration et résolution, par Chapu (Salon de 1872 ; Sculpture). 1. — Denis Riocreux, par Henri Regnault, 5. — Un Filtre à bon marché, 8.
N° 2. — Couteau de chasse et sa gaine ayant appartenu au marquis de Valseca, 9. — Le Songe du patrice romain et de sa femme, par Murillo, 12. — Le Patrice romain et sa femme à l'audience du pape, par Murillo, 13. — Barrage sur la Seine, à Suresnes, 16.
N° 3. — La force prime le droit, par A.-E. Méry (Salon de 1872), 17. — Le nouveau Théâtre d'Angers, 20. — La Moisson dans les cactus, 21. — Anna Schurmann, portrait peint par elle-même, 24.
N° 4. — Les Confitures, par Ph. Rousseau (Salon de 1872), 25. — L'Art de modeler (3 grav.), 28. — Médaille de Henri II, 29. — Chasse aux grues, d'après Jean Stradan, 32.

M. CASAS, professeur de piano, place

du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidiétés, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalésière pendant quelque temps et

m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques ; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute ; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGEVIN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.

— La Revalésière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 JANVIER 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54	40	» 10	» 10	» 10	» 10	C. gén. Transatlantique, j. juill.	375	»	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79	50	» 50	» 50	» 50	» 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418	75	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	477	50	»	»
5 % Emprunt	87	45	» 25	» 25	» 25	» 25	Société autrichienne, j. janv. . .	»	»	»	»
Emprunt 1872	89	45	» 05	» 05	» 05	» 05	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	209	»	»	»	»	»	Orléans	272	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	395	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	269	75	»	»
— 1865, 4 %	449	»	»	»	»	»	Est	270	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	279	50	»	»	»	»	Nord	283	50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	244	»	»	»	»	»	Ouest	268	»	»	»
— libéré	»	»	»	»	»	»	Midi	270	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4375	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	251	25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	636	25	1	25	»	»	Vendée	245	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	»	»	»					
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	485	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M^{rs} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^{rs} BESSON, notaire à Martigné-Briand.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques,

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Trémont et de la Fosse-de-Tigné.

L'adjudication aura lieu le dimanche 25 février 1873, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^{rs} BESSON, notaire à Martigné-Briand.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil de Saumur, le 26 décembre 1872, enregistré.

Et à la requête de M. Jacques Martineau, propriétaire, demeurant à Goncord, agissant en vertu des dispositions des articles 1,166 et 2,205 du Code civil, et comme exerçant les droits et actions du sieur René-Pierre Chopin et de dame Marie-Céleste Marcheton, son épouse, demeurant actuellement à Fontevault, ses co-débiteurs solidaires, ci-après nommés ;

Poursuivant, ayant pour avoué constitué M^{rs} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o M. Hilaire Humeau, clerk de notaire, demeurant à Argenton-Château, ayant M^{rs} Albert pour avoué constitué ;

2^o M^{rs} Marie-Céleste Marcheton, épouse de M. René-Pierre Chopin, ancien chauffourier, demeurant précédemment à Tigné, et actuellement à Fontevault, et celui-ci pour l'assister et l'autoriser ;

3^o M. Pierre-René Chopin, ci-dessus qualifié et domicilié, comme administrateur légal des biens de Marie Chopin, sa fille mineure ;

4^o M. Saturnin Poulet, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, agissant au nom et comme syndicat définitif de la faillite de M. René-Pierre Chopin, ci-dessus qualifié et domicilié ;

Ayant M^{rs} Chedeau pour avoué constitué ;

Il sera procédé, le dimanche 25 février 1873, à midi précis, en l'étude et par le ministère de M^{rs} BESSON, notaire à Martigné-Briand, à la vente par licitation et aux enchères pu-

bliques des immeubles ci-après désignés :

ARTICLE 1^{er}.

Immeubles indivis entre les époux Chopin et leur fille.

1^{er} LOT.

Trois ares 52 centiares de terre, au Jardin-Catroux, derrière les bâtiments de Lucet, en deux parties, n° 819, section A du plan cadastral de la commune de Trémont, joignant au midi ces bâtiments, au nord Onillon, au levant le chemin.

Mise à prix, quatre-vingts francs, ci. 80 fr.

2^o LOT.

Quinze ares de terre, au même lieu du Jardin-Catroux, n° 798 et 799, section A du plan cadastral de la commune de Trémont, joignant au midi Pommereau, au levant Onillon, au couchant le chemin.

Mise à prix, trois cent cinquante francs, ci. 350 »

3^o LOT.

La moitié, vers levant, de 1 hectare 46 ares 55 centiares de vigne, à Marmande, n° 953, section A du plan cadastral de la commune de la Fosse-de-Tigné, joignant au couchant Pommereau, des autres parts des chemins.

Mise à prix, quatorze cent quatre-vingts francs, ci. 1,480 »

Total des mises à prix, mille neuf cent dix francs, ci. 1,910 »

ARTICLE 2^o.

Immeubles dépendant de la succession de M^{rs} Marie Humeau.

1^{er} LOT.

Quarante-sept ares de terre, au Fournier, commune de Trémont, n° 3, section A du plan cadastral, joignant au midi les héritiers Pommereau, au nord Rouleau, au levant Pommereau, au couchant Rahard et Gaschet.

Mise à prix, mille trois cent cinquante francs, ci. 1,350 fr.

2^o LOT.

Soixante-treize ares 43 centiares de vigne, au canton de Marmande, au levant d'un plus grand morceau, n° 953, section A du plan cadastral de la commune de la Fosse-de-Tigné, joignant au couchant Pom-

A reporter. 1,350 »

Report. 1,350 »
mereau, des autres parts des chemins.

Mise à prix, deux mille quarante francs, ci. 2,040 »

3^o LOT.

La moitié, à prendre vers levant, du morceau de terre de la Grande-Pièce, n° 70 de la section A du plan cadastral de la commune de Trémont. Cette moitié contenant environ 73 ares, joignant au nord Onillon et au couchant Soulard.

Mise à prix, deux mille deux cent cinquante francs, ci. 2,250 »

4^o LOT.

Le Pré-de-la-Planche, contenant 14 ares 75 centiares, n° 1,041, section A de la commune de Trémont, joignant au midi la route de Trémont à Cernusson, au levant M. Plessis, au couchant Pommereau.

Mise à prix, sept cent cinquante francs, ci. 750 »

Total des mises à prix, six mille trois cent quatre-vingt dix francs, ci. 6,390 »

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^{rs} BESSON, notaire à Martigné-Briand, dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^{rs} BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;

3^o A M^{rs} CHEDEAU et ALBERT, avoués co-licitants.

Dressé à Saumur par l'avoué-licencié soussigné, le 27 janvier 1873.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le 29 janvier 1873, f^o case . Reçu un franc quatre-vingts centimes, décime compris. (49)

Signé : ROBERT.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour le 24 juin 1873,

MAISON, COUR, REMISE ET ECURIE.

Située à Saumur, rue du Poits-Tribouillet, n° 4.

S'adresser à M. MAUBERT, à Tours, impasse Heurteloup, n° 5. (571)

A VENDRE

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

Etude de M^{rs} GUERET, notaire à Brain-sur-Allonnes.

A VENDRE A L'AMIABLE,

LA PROPRIÉTÉ DU VAU-GILBERT

Située commune de La Breille,

Comprenant une maison de maître, bâtiments d'habitation et d'exploitation, écuries, servitudes, terres labourables, prés, pâtures, bois-taillis, belles sapinières et landes ; le tout en un seul tenant, contenant 51 hectares, proche l'étang du Bellay, avec avenue sur la route de La Breille à Vernouil.

Très-belle propriété de chasse.

Grandes facilités pour le paiement.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser à M^{rs} GUERET, notaire à Brain. (46)

Etude de M^{rs} HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès,

Le dimanche 2 février 1873, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^{rs} Henri Plé, commissaire-priseur, chez M^{rs} veuve Etienne Gabillé, propriétaire, demeurant commune de Villebernier, à la vente publique aux enchères de quantité d'objets mobiliers.

Il sera vendu :

Lits, plusieurs couettes en plume d'oie, couvertures, rideaux, draps, linge, quantité d'effets, armoires, buffets, bassets, huches, tables, chaises, pendules, fourrage, cuve, fûts vides, bois, outils, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.



C'est le pectoral le plus nouveau et le plus efficace contre les Maladies de poitrine, les Rhumes, Catarrhes, Bronchites, l'Enrouement, les Maux de gorge, l'Extinction de voix, l'Asthme, la Grippe, la Coqueluche et les affections des voies urinaires. — Sirop, 3 fr. — Pâte, 1 fr. 50. — A Paris, pharmacie, rue de la Feuillade, 7, et à Saumur, dans les bonnes pharmacies. (51)

Etude de M^{rs} MÉHOUS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Au bourg de Saint-Martin-de-la-Place.

Le dimanche 2 février 1873, à midi,

Il sera procédé, par le ministère de M^{rs} MÉHOUS, notaire à Saumur, au domicile de feu M. Clément Rochereau Chastot, à la vente du mobilier dépendant de la communauté de biens d'entre ledit sieur Rochereau et la dame sa veuve, à la requête de cette dernière.

On vendra : Batterie de cuisine, lits complets, tables, chaises, armoires, buffet, linge de ménage, draps de lit, fûts vides, deux charrettes, un tombereau, un cheval, fourrages, instruments aratoires.

Au comptant et 5 0/0 en sus.

HOTEL D'ANJOU

M. PETIT recommande à sa nombreuse clientèle ses pâtés de foies gras et gibiers aux truffes du Périgord. (631)

M. BOISNARD, GÉOMÈTRE-EXPERT à Saumur, place du Petit-Thouars, demande un jeune homme se destinant à l'expertise. (58)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.